

ALEKSEYEV c. la Fédération de Russie

Interdictions répétées d'organiser des marches en faveur des droits des homosexuels

Mesures générales pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne.

Mémoire préparé par le Service de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des droits de l'homme.

Informations statistiques concernant l'organisation de manifestations publiques similaires à ceux en cause à Moscou, St Pétersbourg, Kostroma et Arkhangelsk pour la période allant du 1 juillet 2013 au 1er mai 2014

<i>Ville/Région</i>	<i>Demandes reçues</i>	<i>Demandes acceptées et/ou refusées</i>	<i>Manifestations ayant réellement eu lieu</i>	<i>Contrôle juridictionnel</i>
Ville de Moscou	94	2: les autorités ont proposé de changer le lieu et l'horaire (les organisateurs ont refusé) 92: les autorités ont refusé (sur la base de la loi fédérale)	0	61 plaintes déposées: toutes rejetées 31 recours introduits : 22 rejetés et 9 sont encore pendants
Ville de Saint Petersburg¹	2	1: les autorités ont refusé (la demande n'avait pas respecté les règles prévues par la loi) 1: les autorités ont proposé de changer le lieu (les organisateurs ont acceptés)	1 (la manifestation a eu lieu le 06/09/13)	3 plaintes (2 concernaient le refus d'organiser des manifestations publiques prévues avant le 01/07/13) ont été rejetées
La région de Kostroma	11	4: les autorités ont accepté (pour 3 manifestations des changements de lieux avaient été proposés et acceptés par les organisateurs) 7: les autorités ont refusé (sur la base de la loi fédérale)	0 Explications: (aucun participant ne s'est présenté à la date prévue le 18/04/14) (il était impossible d'organiser la tenue de la manifestation car des travaux	1 plainte concernant l'impossibilité d'organiser une manifestation les 17+18/04/14 en raison de travaux de réparation urgents a été examinée par un juge de première instance : rejetée 2 plaintes concernant des refus ont été examinées par des tribunaux de premières instances : 1 concerne une manifestation prévue le 10/04/14 et a été considéré comme recevable (faisant référence à la Convention et jurisprudence de la Cour) et 1 concernant une manifestation prévue le 16/04/2014 a été rejetée.

¹ En complément des chiffres susmentionnés, les autorités russes ont indiqué que 4 manifestations ont eu lieu dans les "lieux spécifiquement désignés" pour la tenue des manifestations publiques à St Petersburg sans demande préalable et sans autorisation accordée. Dans ce contexte il convient de rappeler que les « lieux spécifiquement désignés » pour la tenue de manifestations publiques sont des lieux pour lesquels aucune notification préalable doit être soumise aux autorités compétentes, en vertu de la législation nationale, afin d'y tenir des manifestations publiques. En conséquence une distinction doit être faite entre les manifestations dont il est prévu qu'elles se tiendront dans de tels lieux et celles dont il est prévu qu'elles se tiendront dans des lieux pour lesquels une notification préalable doit être soumise.

			urgents de réparations étaient nécessaires à l'endroit où devait se tenir la manifestation les 17 et 18/04/2014) (on ignore si la manifestation s'est tenu à la date prévue- le 02/06/14)	1 recours contre un refus concernant des manifestations prévues les 16+17/06/13 examiné par une cour d'appel: recours considéré comme recevable
La region de Arkhangelsk	22	2: les autorités ont accepté (une demande a été retirée par la suite) 20: les autorités ont refusé (3 pour des raisons liées à la circulation et à la sécurité; 17 faisait référence à la loi fédérale)	1 (la manifestation a eu lieu le 02/04/14)	13 plaintes ont été examinées par les tribunaux : toutes les demandes ont été rejetées